Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/006/CM

Plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Janvier 2019

- La délibération n° CT4/190318/7 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n° URB 004-3638/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de faire évoluer certaines zones du Plan Local d'Urbanisme dans une démarche contrôlée d'ouverture à l'urbanisation ;
- La nécessité de préciser certains points du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de renforcer le caractère qualitatif des quartiers d'habitat pavillonnaire et des noyaux villageois ;
- Qu'il convient de procéder à quelques ajustements du document graphique notamment en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification n° 2 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et le document graphique ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au code de l'urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification n° 2 ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, ladite procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

ARRETE

<u>Article 1</u> :

Est prescrite une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

<u>Article 2</u> :

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne, notamment la précision de certaines dispositions règlementaires et d'adaptation des documents graphiques remplissant les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, permettra :

- D'adapter finement le zonage du Plan Local d'Urbanisme et de modifier certaines règles d'utilisation du sol sur des secteurs à fort enjeu urbain ;
- De garantir davantage de qualité des projets et de maintenir la continuité urbaine ;
- De rectifier des erreurs matérielles ;
- De préciser certains points du règlement pour sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2019

Martine VASSAL